

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 mars 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI - M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS -
 Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme
 TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT
 - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme
 JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE -
 Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Elus municipaux - Indemnités de fonction et droit à la formation

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de fixer les différentes indemnités de fonction qui seront allouées aux membres de cette assemblée, en application des articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales liées à l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1015.

En outre, elles peuvent être majorées de 25 % dans les villes chefs-lieux de département.

La loi fixe les taux maxima applicables sur cette base de référence pour déterminer le montant maximal des indemnités de fonctions des élus (145 % pour le maire, 66 % pour un adjoint au maire, 6 % pour un conseiller municipal). Elle prévoit, en outre, que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires attribuées dans le cadre d'une délégation de fonction. Toutefois, celles-ci doivent s'inscrire dans une enveloppe globale correspondant aux crédits maxima pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Par ailleurs, l'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au sein de différents organismes et établissements publics ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. La part de l'indemnité non perçue en raison de l'écêtement peut alors être reversée aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de cette réglementation et notamment de l'enveloppe décrite ci-dessus, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les taux qui seront appliqués pour chacune des catégories d'élus.

En outre, en application des articles L.2123-12 et L.2123-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu également de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que ceux-ci sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées.

Enfin, l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. »

Il est proposé d'instaurer cette indemnité, qui a pour objet de couvrir des dépenses engagées par le maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune, compte tenu des sujétions attachées à une ville de 150 000 habitants. Le montant de ces frais pourrait être de 10 % de l'indemnité du maire, soit 4 489 €/an, indexé sur la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, en application des dispositions énoncées ci-dessus, de bien vouloir :

- 1) fixer l'indemnité du maire à 145 % de la base de référence,
- 2) dire que la partie de cette indemnité faisant le cas échéant l'objet d'un écrêtement sera répartie entre les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers de quartier,
- 3) fixer les indemnités des adjoints à 53,26 % de la base de référence, et celles des adjoints de quartier à 53,26 % de la même base,
- 4) fixer à 6 % de la base de référence le taux de l'indemnité versée aux conseillers municipaux,
- 5) accorder aux conseillers municipaux délégués et conseillers de quartier une indemnité complémentaire fixée respectivement à 15,96 % et 6,91 % de la base de référence,
- 6) majorer de 25 % toutes les indemnités énumérées ci-dessus, la Ville de Dijon étant chef-lieu de département,
- 7) fixer les crédits de formation à 10 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et dire que la formation sera axée sur les questions spécialisées rentrant dans le cadre des attributions individuelles des élus ou qu'elle s'inscrira dans le cadre de thèmes plus généraux susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés,
- 8) décider d'instaurer une indemnité pour frais de représentation du maire d'un montant de 10 % de l'indemnité du maire, soit 4 489 € par an, indexé sur la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique,
- 9) m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions,

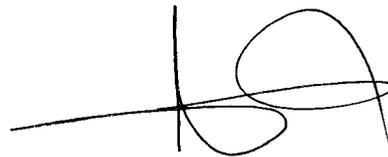
10) dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Délibération adoptée à la majorité :

Pour : 45

Abstentions : 10

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

1 AVR. 2008



PUBLIÉ LE 12/04/08